



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de collecte, d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets produits, pour le CH de Semur-en-Auxois, le CH de la Haute Côte d'Or (CH Vitteaux et CH Châtillon-sur-Seine) et leurs EHPAD

AO N°26072

Groupement Hospitalier de Territoire Côte-d'Or Haute-Marne
5 Boulevard Mal de Lattre de Tassigny
21000 DIJON



1. Objet et caractéristiques principales du marché

La présente consultation porte sur une prestation de collecte, d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets produits, pour le CH de Semur-en-Auxois, le CH de la Haute Côte d'Or (CH Vitteaux et CH Châtillon-sur-Seine) et leurs EHPAD.

La prestation intègre aussi la traçabilité des déchets traités, la location, entretien et remplacement des matériels et un suivi de la prestation avec les établissements du GHT.

2. Dispositions générales

L'enlèvement, le transport et la destruction des différents déchets sont réalisés conformément à l'ensemble de la législation en vigueur.

À l'issue de la notification du marché, le protocole de sécurité de chargement et de déchargement est rempli par le titulaire.

2.1 Enlèvement – transport

Les enlèvements sont réalisés soit de façon régulière et systématique y compris les week-ends et les jours fériés, soit sur demande par un courriel/télécopie/appel téléphonique émanant des représentants des établissements du groupement. Ils doivent respecter les conditions d'hygiène et de salubrité publique.

Le titulaire est tenu de transporter les déchets avec soin, de façon à éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritux ailleurs que dans le véhicule, en veillant à se débarrasser entièrement de leur contenu. Pendant la manutention des contenants, les déchets qui auraient pu être déposés ou déversés sur la voie publique, sont chargés dans le contenant par les agents en charge de cette collecte. Ils nettoieront l'emplacement conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout tout ou partie des détritux éventuellement tombés sur la voie publique. Ces détritux doivent être balayés et chargés à la pelle dans un bac ou le véhicule.

Les contenants sont chargés de façon à ce que les déchets qui y soient déversés ne puissent pas se répandre sur la voie publique et ne viennent en aucun cas déborder des ouvertures de chargement.

Les contenants compacteurs et bennes vides sont déposés sur leur fond, après nettoyage, à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte.

Toutes ces opérations sont à effectuer en limitant le bruit et en évitant toute détérioration des locaux.

Des plans de chargement et de déchargement des camions sur sites seront mis en place.

D'une manière globale, le titulaire est soumis à une obligation de respect des locaux et des biens des établissements, ainsi que de maintien en état de propreté des locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

2.2 Traitement des déchets

Le traitement des différents déchets est réalisé conformément à l'ensemble de la législation en vigueur et dans le respect des délais d'élimination prévus par les textes réglementaires.

Le titulaire signale à l'établissement support et aux établissements du GHT, **tout changement d'installations ou toute modification des conditions de traitement.**

À tout moment, durant l'exécution du marché, le GHT se réserve le droit de vérifier les opérations de traitement des déchets, dans les sites utilisés par le titulaire.

Dans la mesure du possible, une solution de valorisation ou de recyclage est retenue en tenant compte des objectifs du développement durable. Les installations de proximité sont à privilégier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire une visite de contrôle du lieu de collecte et de stockage ainsi que le lieu de traitement au cours de l'exécution du marché.

3. Déchets concernés

3.1. Déchets ménagers

Ces déchets sont les déchets non valorisables, assimilés aux déchets ménagers, provenant des unités de soins, des services médico techniques, de services administratifs, logistiques et techniques.

Conformément à la législation, ne peuvent faire l'objet d'élimination par enfouissement que les déchets ultimes.

3.2 Déchets recyclables

Ces déchets regroupent l'ensemble des flux valorisables, issus des unités de soins, des services médico-techniques, administratifs, logistiques et techniques. Le titulaire spécifie dans son offre les déchets concernés.

Le titulaire de la prestation assure la collecte, le transport et l'orientation de ces déchets vers des filières de valorisation agréées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.3 Déchets cartons

Les cartonnages résiduels sont issus des opérations de réception, de déballage et de déconditionnement des produits livrés. L'ensemble des petits cartons d'emballage dit « cartonnets » sont également collectés (boîtes de médicaments, boîtes de mouchoirs, boîtes de gants, etc.).

4. Conditions de livraison, d'installation et mise en service du matériel mis à disposition

L'installation du matériel s'effectue selon les modalités convenues par les établissements et doit tenir compte des contraintes de continuité de service et de respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Les candidats sont tenus de joindre à leur offre un calendrier prévisionnel d'installation tenant compte de l'ensemble des prestations qui leur incombent, et décrites au sein du cahier des charges. Ce calendrier devra être validé par les établissements et pourra être ajusté si nécessaire, par un accord réciproque des contractants.

Le titulaire en assure la maintenance et le renouvellement pour tenir compte de l'usure ou de l'évolution de la réglementation.

5. Pesée des déchets

Le titulaire proposera l'organisation mise en place pour l'identification des tonnages propres à chaque établissement, afin de permettre l'émission d'une facture distincte par établissement.

6. Refus d'enlèvement des déchets

En cas de refus de prise en charge des différents déchets, pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le titulaire doit, sans délai, prévenir l'établissement concerné et l'établissement support (CHU DIJON BOURGOGNE), en mentionnant les motivations du refus. Il reviendra alors à l'établissement concerné de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éliminer ses déchets.

7. Suivi du marché

Le candidat mentionnera s'il est en mesure d'organiser une session de sensibilisation, de visite des centres de traitement... en cours d'exécution du marché. Le candidat détaillera la ou les actions possibles et l'organisation (période idéale, contenu, nombre de visiteurs possibles...).

Il proposera des moyens et des sujets de communication interne. Il animera, sur demande, des prestations de communications internes :

- Sensibilisation au tri sélectif,
- Formation des équipes.